



COMMUNE DE MONTROY

931 habitants (au 01/01/2023)

Note synthétique du budget annexe du commerce 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget annexe afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr

Le budget annexe commerce retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe du commerce 2024 a été voté le 26 mars par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances.

II. Le budget

En fonctionnement, le budget annexe du commerce peut se résumer ainsi :

En dépense :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 000 €
66	Charges financières	2 500 €
	TOTAL DEPENSES	3 500 €

En recette :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	1 000 €
75	Autres produits gestion courante	6 600 €
002	Excédent 2023 reporté	5 243.47 €
	TOTAL RECETTES	12 843.47 €

En investissement, le budget annexe du commerce peut se résumer ainsi :

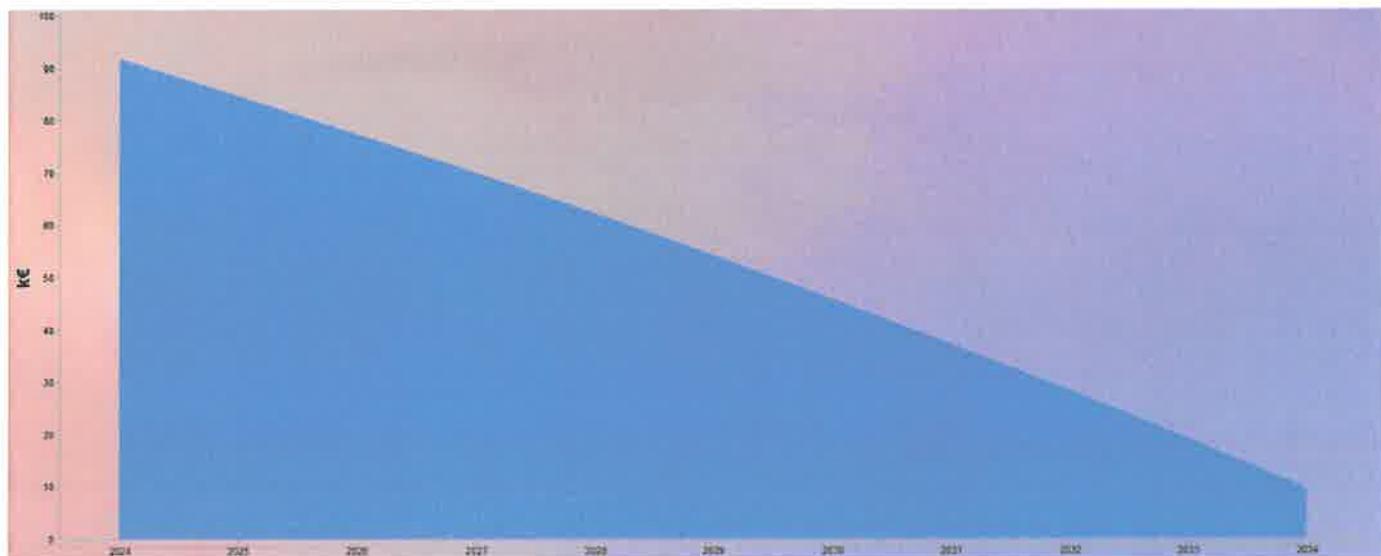
En dépense :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	7 100 €
	TOTAL DEPENSES	7 100 €

En recette :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés 2023	6 434.13 €
001	Excédent d'investissement reporté	665.87 €
	TOTAL RECETTES	7 100 €

III. Dette



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 28 mars 2024

Le Maire,

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

